

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Classement de meublé de tourisme

1- Objet

Les présentes conditions générales de prestations ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme propose et assure la visite de classement du ou des meublés de tourisme de l'hébergeur, ci-après désigné, "l'exploitant", ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention du classement. Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2- Engagement des parties

a. Engagements de l'Office de Tourisme :

- A apporter toutes les informations nécessaires à l'exploitant avant, pendant, et après la visite de classement
- Faire réaliser la visite par une personne formée
- A effectuer la visite de classement dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois en respectant le délai de rétractation des 7 jours suivant la réception du dossier d'engagement dûment complété
- Garder confidentielles les informations et photos contenues dans le dossier qui nous été confiées (voir charte de confidentialité)
- A ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre commerciale
- Être totalement neutre lors de la décision d'attribution du classement
- La rémunération du référent classement n'est pas subordonnée à un chiffre d'affaires généré par le nombre de visites effectuées.

b. Engagements de l'exploitant :

- Respecter l'ensemble des critères contenus dans la grille de classement, tout au long des 5 ans du classement
- Offrir et maintenir des prestations de qualité
- Mettre en place les actions nécessaires en cas de réclamations de la clientèle
- Assurer personnellement l'accueil des touristes et à leur fournir les informations leur permettant de faciliter leur séjour (ou faire préciser les conditions d'accueil)
- Délivrer un contrat de location et une facture pour toutes les prestations fournies
- Respecter la réglementation en vigueur pour son activité de loueur de meublé (code du tourisme, code de la construction, code de la consommation (hygiène, sécurité, piscine...))
- Faire apparaître le classement du meublé sur les supports promotionnels
- Afficher de façon visible le classement
- Se soumettre à toute visite sollicitée par l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme
- Signaler tout changement qui pourrait intervenir durant la validité du classement

3- La visite

La visite s'effectue en présence du propriétaire ou de son mandataire. Seuls les locaux faisant l'objet de la demande de classement seront visités. **La visite se fera dans les mêmes conditions que lors de l'arrivée du client : il doit être prêt à la location et donc libre de tout occupant. Seuls les équipements existants sont pris en compte.**

L'exploitant doit être en mesure de présenter à l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme les documents nécessaires au contrôle (déclaration en mairie, mandant, titres de propriétés, certificat eau potable (si hors du circuit d'eau potable de la ville).

L'exploitant s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme. En cas de non-respect de ces obligations, l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme se réserve le droit de reporter la visite de classement sans que cela lui soit préjudiciable.

L'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme effectue les visites de classement de meublé de tourisme de septembre à juin.

4- Conditions financières et paiement

Le montant de la prestation "Classement de meublé de tourisme" est défini dans le document intitulé "Le bon de commande - Demande de visite de classement de meublé tourisme". Le règlement de la prestation est adressé par chèque à l'OT Luberon Sud Tourisme, en même temps que la fiche "Le bon de commande" et les pièces demandées entièrement complétées par le propriétaire.

Le coût de la prestation comprend la réception et l'étude de la demande, le déplacement, la ville de classement, la constitution du dossier, le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle) ainsi que la décision de classement, en version numérique et en version papier. Le coût de la prestation ne comprend pas la signalétique.

Le paiement de la prestation ne serait en aucune manière lié à l'obtention du classement.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé "le bon de commande" et le règlement, avant le changement de tarif.

Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de visite, à prévenir l'OT Luberon Sud Tourisme dans les plus brefs délais. En cas d'annulation non communiquée le jour J par le propriétaire, une somme forfaitaire de 50€ (cinquante euros) sera due par le propriétaire qui devra déposer à nouveau un dossier complet de demande de visite de contrôle. Cette condition s'étend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Si une visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect des pré-requis (surface minimale inférieure à 12m²) ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire sera conservée.

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par l'OT Luberon Sud Tourisme, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire, l'OT Luberon Sud Tourisme s'efforcera de trouver une solution alternative dans la mesure du possible.

L'OT Luberon Sud Tourisme se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable.

L'encaissement du chèque est effectué une fois la visite de contrôle réalisée.

5- Responsabilité

L'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par l'exploitant des règles autres que celles liées au classement du meublé.

L'exploitant devra prendre connaissance et mettre son hébergement conforme à la réglementation du code de l'urbanisme en vigueur.

En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme et l'évaluateur ayant réalisé la visite de contrôle décline toute responsabilité

6- Confidentialité

L'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers même partiellement les renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation, sauf mention contraire signalé dans le document « demande de visite de classement de meublé » (renseignement indispensables à la promotion).

Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'organisme départemental du tourisme (voir la charte de confidentialité à remplir et à nous retourner)

Toutes les personnes impliquées dans le processus de contrôle du des meublés de tourisme sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.

L'organisme conserve les renseignements communiqués par le propriétaire du meublé ainsi qu'un relevé de toutes les réclamations des suites pendant cinq ans.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et des libertés (art 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), l'exploitant dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, l'exploitant s'adresse à l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme au 07 82 62 43 54 ou par mail : classement@luberon-sud-tourisme.fr.

Le propriétaire est en droit de contester le rapport de contrôle et/ou la catégorie définie par l'organisme. Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'aide de la fiche de réclamation dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme , BP16 – Le château, 84 240 La Tour d'Aigues

Elle devra comporter le nom, le prénom, les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. L'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme accusera réception par courrier et par mail.

Rappel : Dans le cas où l'hébergement ne remplirait pas les critères de qualification de la catégorie choisie par le propriétaire, l'OT Luberon Sud Tourisme émettra un avis défavorable et proposera un classement dans la catégorie en adéquation avec le nombre de critères obtenus.

Le propriétaire pourra également refaire une demande après l'aménagement des éléments manquants dans la même catégorie ou une catégorie inférieure selon les mêmes étapes de la procédure et facturée au même tarif.

L'ensemble du dossier des réclamations sera conservé 5 ans.

8- Règlement des litiges

En cas de lacunes des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera seule applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyé par l'une ou l'autre des parties et exposant les motifs du différend.

Si au terme d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leurs différends devant la juridiction compétente.